

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

Arrêté Municipal Réglementant l'accès des personnes
sur le sentier de randonnée Chemin GR n°94 entre la Rivière « Le Petit Buëch » -
Commune de Rabou et « La Grangette » en direction du Col de Conode sur la
Commune de La Roche des Arnauds

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code forestier,

Considérant les risques d'éboulement, de chutes de pierres suite à l'incendie de la forêt du Bois de Dones,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 - Les promeneurs empruntant le GR 94 doivent faire preuve de la plus grande prudence.

Article 2 - Les services municipaux sont chargés de la mise en place de l'affichage du présent arrêté sur les différents points précis à l'article 1.

Article 3 - Le présente arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Roche des Arnauds.

Article 4 - Monsieur le Maire de la commune de La Roche des Arnauds, Madame la Commandant de la brigade de gendarmerie de Veynes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 19 août 2019

Le Maire,

Maurice CHAUTANT